



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.85
27 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 77 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes
particuliers des pays en développement sans littoral

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/C.2/46/L.57

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Les paragraphes 9 à 13 du projet de résolution A/C.2/46/L.57 tendent à ce que l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer des études dans les domaines particuliers ci-après et de soumettre un rapport sur le résultat de ces études au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale :

- i) Libéralisation des services de transit et rationalisation des documents et procédures de transit;
- ii) Incidences du coût élevé du transit sur le développement général des pays en développement sans littoral;
- iii) Détermination des domaines qui, dans le contexte de la coopération sous-régionale et régionale, se prêtent particulièrement à la promotion et à l'intégration des infrastructures et services de transit et harmonisation des politiques et législations relatives aux transports en transit;

- iv) Détermination des domaines qui se prêtent particulièrement à l'expansion du commerce des pays en développement sans littoral, y compris l'évaluation des possibilités commerciales régionales;
 - v) Amélioration de la sécurité des marchandises en transit;
 - vi) Facilités de transit accordées aux pays en développement sans littoral dans différentes régions;
 - vii) Amélioration des régimes d'assurance actuellement applicables aux transports en transit;
 - viii) Recours aux nouvelles techniques d'information pour améliorer les services de transit;
 - ix) Détermination des besoins particuliers en matière de formation pour améliorer les compétences en matière de gestion et les aptitudes du personnel participant aux opérations de transit en vue d'assurer l'utilisation efficace des installations de transport en transit;
 - x) Mise au point et développement de toutes autres solutions propres à remplacer ou compléter les transports terrestres en vue d'améliorer l'accès des pays sans littoral aux marchés étrangers;
- b) Prie le Secrétaire général de la CNUCED, en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et, le cas échéant, les chefs de secrétariat des groupements économiques sous-régionaux, de réunir en 1992/93 des colloques et ateliers sous-régionaux d'experts en développement sans littoral et de transit, sur la base des études mentionnées au paragraphe 9 de la résolution ainsi que d'autres études pertinentes;
- c) Prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer en 1992 une réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau de pays en développement sans littoral et de transit, de pays donateurs et d'institutions financières et de développement afin :
- i) D'examiner les problèmes propres aux pays en développement sans littoral, en général, et à certains de ces pays, en particulier;
 - ii) D'envisager des mesures d'appui en vue de promouvoir la conclusion de meilleurs accords de coopération entre les pays en développement de transit et les pays en développement sans littoral;
 - iii) De permettre un échange de vues sur la manière de concevoir des programmes d'assistance qui répondent effectivement aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral, y compris les programmes et projets visant à promouvoir les accords de coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit;

- iv) D'identifier les problèmes liés à l'exécution de programmes d'assistance de pays donateurs dans les pays en développement sans littoral;
- v) De proposer un programme d'action concret pour les pays en développement sans littoral et de transit en vue de le soumettre au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent;
- d) Décide de renforcer le service de la CNUCED qui s'occupe des pays en développement sans littoral et insulaires afin d'assurer l'exécution efficace des activités demandées dans la résolution et des autres mesures en faveur de pays en développement sans littoral;
- e) Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les progrès accomplis dans l'exécution de mesures spécifiques en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, présenté en application de la résolution 44/214, et le prie d'établir, en tenant compte des dispositions de la résolution, des résultats des études qui seront entreprises en application du paragraphe 9 de la résolution, et de l'issue de la réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit, de pays donateurs et d'institutions financières et de développement, un autre rapport et de le lui présenter lors de sa quarante-huitième session.

B. Corrélation entre les demandes formulées, le plan à moyen terme et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993

2. Les activités visées dans le projet de résolution se rattachent au grand programme IV (Coopération économique internationale pour le développement), programme 15 (Pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux), sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux) du plan à moyen terme pour 1992-1997 1/. Elles se rattachent aussi au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), programme 15 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires, et programmes spéciaux), sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires, et programmes spéciaux) du projet de budget-programme pour 1992-1993 2/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général fera figurer dans le programme de travail pour 1992-1993 les études concernant les 10 domaines propres aux pays en développement sans littoral qui sont énumérés au paragraphe 9 du projet de résolution. Il réunira, sur la base de ces études et d'autres études pertinentes, des colloques et ateliers sous-régionaux d'experts de pays en développement sans littoral et de transit

(deux dans la région de la CEA, un dans la région de la CESAP). Il convoquera en 1993 une réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau de pays en développement sans littoral et de transit, de pays donateurs et d'institutions financières et de développement, qui proposera un programme d'action au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale. Il présentera à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les résultats des études en question et sur ceux de la réunion d'experts gouvernementaux et de représentants des pays donateurs et des institutions financières et de développement.

D. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour 1992-1993

4. Les activités ci-après s'ajouteraient au projet de budget-programme pour 1992-1993, et plus précisément au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), programme 15 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux), sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux) :

a) Services fournis aux organes délibérants

Documentation délibératoire : rapport à présenter à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, sur les résultats des études effectuées dans les domaines particuliers ci-après : libéralisation des services de transit et rationalisation des documents et des procédures de travail; incidences du coût élevé du transit; détermination des domaines qui se prêtent particulièrement à la promotion et à l'intégration des infrastructures et services de transit; expansion du commerce des pays en développement sans littoral; sécurité des marchandises en transit; facilités de transit; régimes d'assurance applicables aux transports en transit; recours aux nouvelles techniques d'information; besoins de formation pour améliorer les compétences en matière de gestion et les aptitudes du personnel participant aux opérations de transit; et mise au point de solutions propres à remplacer ou compléter les transports terrestres en vue d'améliorer l'accès des pays sans littoral aux marchés étrangers; le rapport traitera aussi des résultats de la réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau.

b) Groupe spécial d'experts

Réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau sur les problèmes des pays en développement sans littoral, qui aurait notamment pour tâche de proposer un programme concret d'action pour les pays en développement sans littoral et de transit.

c) Activités opérationnelles

Colloques et ateliers sous-régionaux chargés d'étudier des domaines d'activité propres aux pays en développement sans littoral et de transit (deux dans la région de la CEA et un dans la région de la CESAP).

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. Le coût intégral des activités nouvelles énumérées au paragraphe 3 s'établirait comme suit :

Coût des services de conférence

Réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau (à Genève, pour une semaine en 1993)

	<u>Dollars</u>
Documentation d'avant-session (100 pages, quatre documents : A, Ar, C, E, F, R)	95 400
Service de la réunion (Interprétation, 10 séances : A, Ar, C, E, F, R)	53 000
Documentation de session (24 pages, trois documents : A, Ar, C, E, F, R)	23 500
Documentation d'après-session (25 pages, un document : A, Ar, C, E, F, R)	24 800
Total	<u>196 700</u>

Autres coûts

La rédaction des études énumérées au paragraphe 3 exigerait 72 mois d'administrateur, 48 mois d'agent des services généraux et 50 000 dollars ou six mois de consultant.

F. Possibilité de financement

Coût des services de conférence

6. La réunion à Genève, en 1993, d'un groupe d'experts gouvernementaux entraînerait, pour les services de conférence, une dépense estimée à 196 700 dollars, cette estimation procédant de l'hypothèse que ces services ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence prévu au chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour 1992-1993, et qu'il faudra donc recruter pour cette réunion du personnel temporaire. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier définitif des conférences pour 1992-1993; elles ont été calculées, en fonction de l'expérience, pour tenir compte non seulement des réunions déjà programmées, mais aussi de réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement. Sur cette base,

l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 32 du projet de budget-programme pour 1992-1993.

Autres coûts

7. Des ressources supplémentaires ont été mises à la disposition de la CNUCED en 1991, à la suite de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et pour tenir compte des nouvelles tâches confiées à la CNUCED par le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Comme un certain nombre de pays sans littoral et de transit relèvent aussi du programme spécial pour les pays les moins avancés, on s'efforcera d'aménager le programme de travail dans ces secteurs connexes de façon à absorber les dépenses de personnel entraînées par les études supplémentaires demandées au paragraphe 9 du projet de résolution. Cela dit, on compte que les 50 000 dollars de frais de consultant constitueront une charge supplémentaire au chapitre 15 du projet de budget-programme pour 1992-1993, et qu'il faudra dans ce cas faire intervenir les directives régissant le fonds de réserve.

G. Fonds de réserve

8. Conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme; chacun des états des incidences sur le budget-programme et des projets de prévisions révisées doit prévoir, pour les nouvelles activités proposées, des solutions de rechange au financement par le fonds de réserve.

9. Si les 50 000 dollars supplémentaires ne peuvent être couverts par le fonds de réserve, le Secrétaire général proposera de reporter à l'exercice biennal 1994-1995 les activités non prioritaires ci-après inscrites au chapitre 15 :

Programme 14. Financement du développement, flux de ressources et dette extérieure

Sous-programme 4. Assurances

Activités :

Services fournis aux organes délibérants

Documentation délibératoire : rapport, à l'intention de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, sur les moyens d'améliorer les activités d'investissement des compagnies d'assurance-vie dans les pays en développement (six mois de travail d'administrateur).

H. Récapitulation

10. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/46/L.57, le programme de travail proposé au chapitre 15 du projet de budget-programme pour 1992-1993 sera complété par les activités nouvelles énumérées au paragraphe 4 ci-dessus.

11. Il y aura lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire de 50 000 dollars au même chapitre 15, sous réserve des directives applicables à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.
